



REVUE DE PRESSE
SUD OUEST ET CHARENTE LIBRE
DU 04 AOÛT 2015

Cognac: Hennessy adhère à SOS nounou

- La maison de négoce a signé une convention avec l'association familiale de Cognac
- Dans le cadre du service de garde d'enfants en horaires atypiques
- Une démarche inédite et innovante.



Isabelle Bobe (à droite), la directrice de l'association, se félicite de la démarche de Hennessy et espère toucher d'autres entreprises.

PHOTO G. ARCHIVES G.L.

Gilles BIOLLEY
g.biolley@charentelibre.fr

Allô boss! J'ai un problème de nounou. «Pas de soucis, nous nous occupons de tout». Des employeurs qui volent au secours de leurs salariés parents, ça existe. Pour certains, concilier garde d'enfant et activité professionnelle relève du parcours du combattant. Plus encore quand ils travaillent en horaires décalés ou atypiques, tôt le matin, tard le soir, la nuit ou encore le week-end.

«Peu d'employeurs apportent des solutions», souligne Isabelle Bobe, la directrice de l'association familiale de Cognac, qui a ajouté en 2012 à sa palette d'activités (lire l'encadré ci-dessous) ce service ouvert à tous qui s'apparente à un SOS nounou. Des professionnelles se déplacent, elles vont remplacer le papa ou la maman parti(e) au boulot. La nuit, le dimanche. Un service assuré vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept qui a vite trouvé son pu-

blic: des femmes en grande majorité, le plus souvent seules. Ce dispositif qui rencontre un très gros succès avec plus de quarante bénéficiaires réguliers vient de recevoir un soutien de poids. La maison Hennessy vient de signer un partenariat.

«Une démarche innovante. Au niveau national, c'est l'une des premières entreprises à s'impliquer ainsi dans ce type de dispositif en partenariat avec une association», tient à saluer Isabelle Bobe, d'autant plus ravie que «toutes nos démarches depuis quatre ans vers le monde économique local n'avaient jamais abouti, alors que les horaires atypiques sont de plus en plus pratiqués, jusqu'à devenir la norme malheureusement.»

Recrutement en septembre

Concrètement, les salariés parents de la maison de négoce vont désormais disposer de quinze heures par an pour faire garder leurs enfants dans des situations d'urgence. L'entreprise paiera les trois quarts de la facture, le reste revenant au salarié (7 euros de l'heure).

«C'est l'une des premières entreprises à s'impliquer ainsi dans ce type de dispositif en partenariat avec une association.»

«Hennessy nous appellera, on se chargera de la prise en charge en mettant aussitôt à leur disposition un de nos douze salariés», indique Virginie Laffas, responsable de secteur à l'association. Des professionnels qualifiés, assistantes maternelles et éducateurs de jeunes enfants. Des salariés qui doivent accepter une vraie flexibilité. «Ce n'est pas évident de trouver le personnel adéquat.» L'association lancera d'ailleurs une grande campagne de recrutement à la rentrée de septembre pour étoffer ses effectifs.

Une association bientôt septuagénaire

Basée à Cognac au 108, rue Aristide-Briand, l'association familiale intervient dans les communes de GrandCognac, dans le Jarnacais et en Grande-Champagne. Elle propose de nombreux services. Au dernier né de garde d'enfants en horaires atypiques s'ajoutent le soutien aux personnes âgées ou handicapées - sa première activité -, et le portage des courses à domicile (Paddle); le jardinage; la garde d'enfants classique et l'encadrement aux

devoirs. En 2014, l'association a épaulé 1.265 familles, employé 241 personnes (152 équivalents temps plein) et versé un peu plus de 2 millions d'euros de salaires nets. Elle travaille avec plus de 50 partenaires (CAF, MSA, conseil départemental, communautés de communes...). Née en 1945 avec l'appui des maisons de négoce, elle fêtera ses 70 printemps le 18 septembre prochain à La Salamandre (05 45 82 09 50).

Une tranche en moins dans la boîte aux lettres

IMPÔT SUR LE REVENU Également disponibles en ligne, les avis d'imposition arrivent par courrier. Avec une nouveauté de taille : la suppression de la première tranche

JEAN-DENIS RENARD

jdrenard@sudouest.fr

Annoncés par les feuilles rousées d'un été trop sec, les avis d'imposition vont eux aussi se ramasser à la pelle. Dès cette semaine, les services fiscaux commencent à envoyer aux particuliers leur avis d'impôt sur le revenu 2015, qui, rappelons-le, porte sur les revenus perçus en 2014. Échelonnés jusqu'au 9 septembre, les courriers ne concernent pas, dans un premier temps, les contribuables qui ont opté pour le prélèvement mensuel. Ceux-ci ne seront servis qu'à partir de la fin du mois d'août.

La boîte aux lettres n'est plus forcément le réceptacle des bonnes et des mauvaises humeurs fiscales. 40 % des Français ont déclaré leurs revenus en ligne cette année, soit 14,6 millions de contribuables. Nombre d'entre eux ont choisi de ne plus recevoir un avis d'imposition papier. Et, depuis hier, les contribuables qui ne sont pas mensualisés peuvent consulter leur avis en ligne dans leur espace « particulier » sur le site impots.gouv.fr.

Une fois n'est pas coutume, les nouveautés sont plutôt douces pour le portefeuille. Votée à l'automne dernier, la loi de finances 2015 a entériné la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

« Cette année, il faut atteindre un revenu imposable de 9 690 € pour devoir une première pièce au fisc »

Jusqu'en 2014, la première tranche, taxée à 5,5 %, démarrait à partir de quelque 6 000 euros de revenus imposables touchés sur l'exercice (voir l'infographie ci-contre). Cette année, il faut atteindre un revenu imposable de 9 690 euros pour devoir une première pièce au fisc.

Ce relèvement sensible devrait exonérer d'impôt sur le revenu 1 million de foyers français. Pour la deuxième année d'affilée, le nombre de foyers imposables baisse. La

charge de l'impôt pèse ainsi sur le quelque 46,5 % de Français les plus aisés, soit 17 millions de foyers fiscaux environ. Ils étaient 52 % il y a deux ans. On estime que 10 % de contribuables les plus riches abordent près de 70 % du montant global de l'impôt sur le revenu.

9,3 millions de bénéficiaires

La réforme voulue par le pouvoir n'est pas faite pour eux. Elle concerne en priorité les foyers modestes, qui deviennent non imposables ou qui le redeviennent. Selon la direction générale du Trésor, ce sont 9,3 millions de foyers qui, au final, bénéficient de la refonte du barème.

La cible est clairement visée : ce fameuses « classes moyennes » qu'on a décrites tondues par les hausses successives du début du quinquennat.

Le changement ferait sentir ses effets positifs jusqu'à 37 000 euros environ de revenus annuels par unité de consommation (1). Le gros bataillon des gagnants se situera dans la fourchette allant de 12 400

à 23 400 euros de revenus annuels par unité de consommation.

Mais la modification la plus importante pour les finances publiques n'est pas celle que l'on croit. C'est le calcul de la « décote », c'est-à-dire la somme qui vient en déduction de l'impôt pour les ménages les plus modestes, qui amène les allègements les plus massifs.

L'opacité règne en maître

Tout cela confinerait au merveilleux si on y voyait un peu plus clair sur l'impact réel des réformes fiscales successives sur les ménages. Dans un rapport déposé il y a quelques jours à l'Assemblée, la députée (PS) Valérie Rabault, rapporteur du budget, déplore qu'on n'ait pas de vue synthétique « sur l'impôt sur le revenu, sur la fiscalité locale ou encore sur les prélèvements sociaux, afin de pouvoir appréhender de façon globale l'évolution des prélèvements pesant sur les particuliers ».

À ce sujet, l'évolution de la fiscalité

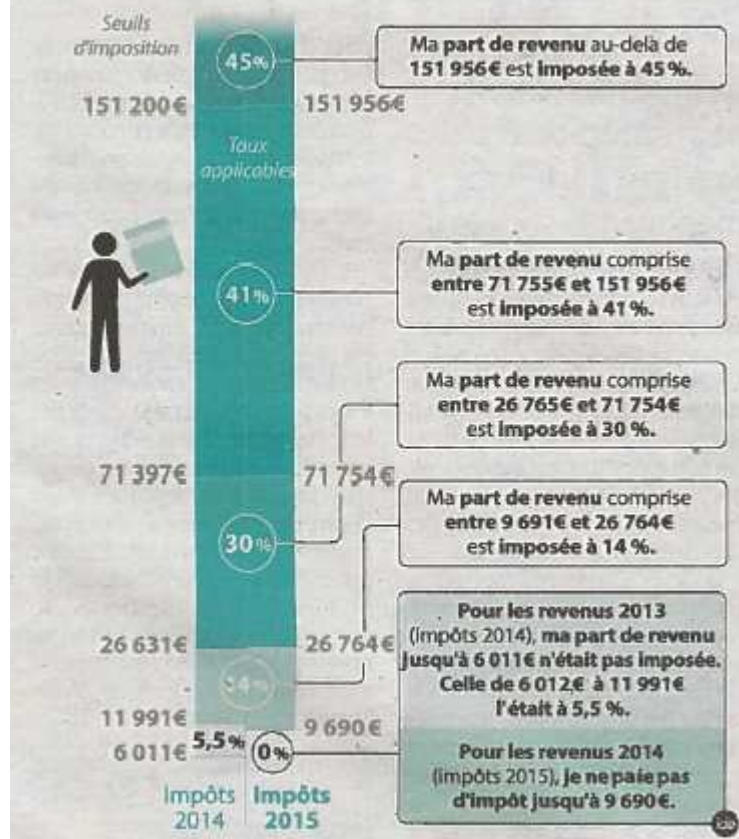
locale risque, pour sa part, de faire très mal, au vu d'une réforme des collectivités territoriales qui vient d'être mise en branle et qui se traduit par des coûts supplémentaires, alors qu'elle devait dégager des économies.

(1) Le premier adulte du ménage est une unité de consommation, le second compte pour 0,5 et un enfant pour 0,3.



Qu'ils aient ou non déclaré leurs revenus en ligne cette année, les contribuables qui ne sont pas mensualisés peuvent consulter depuis hier leur avis sur Internet. PH. KOTO FABEN COTTIEREAU

Les taux d'imposition en 2015



SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

Poitou Resto fera les repas des élèves

La dernière réunion du Conseil municipal a eu lieu le 28 juillet. À l'ordre du jour : les inscriptions scolaires de jeunes enfants en provenance de la commune de Salignac sur Charente, en Charente Maritime, une petite commune qui n'a pas d'école.

Après débat, il est décidé, afin de faire face aux frais de fonctionnement, de demander une participation de 532 € par enfant. Toujours sur le plan « scolaire », il est évoqué le sujet de la restauration pour laquelle un appel à la concurrence a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude.

Le choix s'est porté sur la société Poitou Resto, via sa cuisine centrale de Saintes, qui livrera les repas tant pour le restaurant scolaire de Jarnouzeau que pour celui de Saint-Laurent. Ceci, à compter du 1^{er} septembre et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Tarifs de la salle polyvalente

Il est ensuite abordé les nouvelles conventions et les nouveaux tarifs pour les locations de la salle polyvalente, qui augmentent pour les associations extérieures à la com-

mune. À préciser toutefois la modification de la convention pour les habitants et les associations de la commune, avec l'ajout pour la location de la salle au personnel communal aux mêmes tarifs que pour les habitants.

À suivre, l'achat d'un véhicule électrique, sur le budget de l'assainissement, pour une durée de cinq ans, avec une somme linéaire de 2 700 €.

Travaux de voirie

Par ailleurs, il est décidé d'acheter une pompe submersible pour les eaux usées d'un montant de 920 € hors taxes, en remplacement de celle située à l'école maternelle.

Toujours à l'ordre du jour, l'indemnité de conseil pour le comptable du Trésor public, Dominique Nicolas de Lamballerie, qui est fixée à 40 % par an.

Enfin, des travaux de voirie seront réalisés par l'entreprise Léchelle sur une portion de la rue de La Combe et la voie communale 115, pour une somme de 14 726 € ; dont 4 680,00 € subventionnés par le Conseil départemental de la Charente.

Les voies sont posées



Le viaduc de Claix est à présent habillé de ses voies. PHOTO THIERRY DUQUÉROIX

Les voies sont posées sur les cinq viaducs Charentais de la LGV SEA Tours-Bordeaux dont le dernier, celui de Claix. Les travaux d'équipements ferroviaires ont commencé à l'été 2014 en Charente avec les travaux de signalisation et télécommunication et la pose des premiers poteaux caténaires.

Aujourd'hui, les voies sont posées sur chacun des viaducs dont la construction a débuté en 2012 et s'est achevée à l'été 2014. La dernière étape est le déroulage de la caténaire.

Le viaduc de Claix franchit une vallée avec des enjeux environnementaux importants liés au fran-

chissement du Ru de Lavaud un cours d'eau qui se jette ensuite dans la rivière Le Claix : d'une longueur de 450 mètres et d'une hauteur de 45 mètres, il est le plus haut viaduc du tracé de la Ligne à Grand Vitesse Sud-Europe-Atlantique. Pour rappel, les cinq viaducs de la LGV en Charente sont : Claix, Luxé, Bignac, Nersac et Linars, w Nersac et La Couronne. Aujourd'hui, le chantier de la LGV est à l'heure.

Mise en service dans 731 jours

Les travaux de terrassement et d'ouvrage d'art sont terminés sur l'ensemble du tracé, et les équipements ferroviaires se poursuivent

comme prévu. 14 000 poteaux caténaires, un million de traverses, 1 300 km de rail et quelque trois millions de tonnes de ballast sont actuellement mis en œuvre sur la plateforme ferroviaire.

Au niveau calendrier de la LGV, juin 2016 verra les derniers mètres de rails posés, ce qui marquera le lancement d'une année de tests, d'essais et de procédures d'homologation. À la date du 31 juillet, Li-séa à est 731 jours de la date de mise en service contractuelle de la LGV Sud-Europe-Atlantique. Dans deux ans, les premiers trains circuleront à 320 km/h sur la nouvelle ligne.

Philippe Rebelix